



Offre de Recommandation APICIL - Règlement PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

- **APICIL Gestion, 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE ET CUIRE, agissant pour le compte de ses membres, l'organisme assureur MICILS, APICIL Prévoyance.**

Lesquels membres organismes assureur sont dénommés ci-après individuellement l'« organisateur» ou collectivement les « organisateurs ».

En participant à l'opération vous acceptez sans réserve les présentes conditions.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 2 : Conditions de participation

Le participant à l'opération de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de parrain ci-après désigné le « Parrain », et/ou en qualité de filleul ci-après désigné « Filleul ».

Le participant est obligatoirement majeur au jour du parrainage et en mesure de le justifier sur simple demande de l'organisateur.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur. Le parrain bénéficie d'un lot prévu à l'article 5 si le filleul décide de souscrire un contrat frais de santé.

Les modalités du parrainage sont prévues dans le présent règlement.

Article 3 : Conditions pour être Parrain

Peut-être « Parrain » tout titulaire d'un ou de plusieurs contrats visés à ci-dessous, bénéficiant d'un numéro de relation client APICIL et qui communique à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides d'un tiers, personne physique, selon les modalités prévues à l'article quatre (4), qui adhère ou souscrit pour la première fois à un contrat visé par l'article deux (2) des présentes auprès d'un organisme assureur du Groupe APICIL.

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure,
- Avoir la qualité d'assuré ou de membre participant, personne physique titulaire d'un contrat santé, prévoyance, épargne ou retraite complémentaire auprès du Groupe APICIL
- Ne pas avoir de rôle d'intermédiaire dans le cadre d'une transaction à caractère économique, financier ou commercial auprès d'un organisme assureur du Groupe APICIL;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- Être résident en France Métropolitaine.

Les membres d'une même famille ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul parrain.

Article 4 : Conditions pour être Filleul

Peut-être « Filleul » toute personne physique ou morale majeure **non adhérente**, assurée, participante, **et ne l'ayant jamais été**, d'un contrat frais de santé souscrit auprès d'un Organisateur de la présente opération et dont les coordonnées complètes ont été communiquées à l'Organisateur par le Parrain

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas résider hors France Métropolitaine.
- Ne pas être adhérent d'un contrat Santé auprès de l'organisateur de l'opération de parrainage et adhérer pour la première fois à un contrat Santé entre le 1^{er} février 2016 et le 30 octobre 2016 inclus.

Sont exclues les adhésions aux contrats ASACS et aux contrats collectifs d'une offre CCN pour lesquels le Groupe APICIL est le seul organisme recommandé.

Les membres d'une même famille répondant à la qualité de Filleul, ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul Filleul.
Toute personne déjà adhérente ou souscriptrice auprès d'un des Organisateur(s) de l'opération de parrainage et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra pas bénéficier du parrainage en qualité de filleul.

En cas de parrainages multiples sur un même filleul, il sera retenu en qualité de parrain, celui ayant communiqué en premier à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités prévues à l'article 3 et 4 des présentes.

Article 5 : Attribution du cadeau

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par le ou les Organisateur(s) concerné(s) pour ouvrir droit aux conditions d'attribution du cadeau.

Le ou les organisateur(s) se réserve(nt) la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Le Parrain sera informé par email de l'adhésion de son Filleul auprès du groupe APICIL.

Il pourra choisir le cadeau de son choix sur la e-boutique, correspondant au nombre de points qu'il a obtenu. Il pourra également décider d'attendre d'avoir d'autres points –liés à d'autres parrainages, pour cumuler ces points et obtenir un cadeau plus important. Les points doivent être utilisés dans le délai d'un an à compter de leur attribution

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la e-boutique et les cadeaux en proposant d'autres cadeaux de même valeur.

L'expédition du mail d'information sera effectuée à partir de la fin de la période légale de renonciation du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul ait versé sa première cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion ou sa souscription.

Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule dotation en point par Filleul et ce, dans la limite de cinq (5) Filleuls maximum pendant toute la durée de l'opération.

Les points sont attribués comme suit :

- parrainage d'un contrat santé individuel 140 points
- parrainage d'un contrat santé TNS : 270 points

-parrainage d'un contrat santé collectif pour une entreprise de:

- 1 à 10 salariés compris : 400 points
- 11 à 30 salariés compris : 530 points
- 31 à 50 salariés compris : 670 points
- + 50 salariés 800 points

Aucune récompense n'est due dans le cas où la les informations transmises ne permettent pas d'identifier correctement le Parrain (ref parrainage / nom parrain)

Cette offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres de parrainage en cours.

Article 6 : Modalités de participation et d'information

Les parrains doivent obligatoirement s'inscrire et communiquer leur parrainage avant le 31.12.2016, sur le site eboutique.

Les Parrains ont six (6) mois à partir de la validation de son parrainage pour réclamer son cadeau.

L'information sur cette opération est effectuée par le présent règlement dont il est fait mention sur les documents remis aux potentiels participants à l'occasion de la présentation qui leur est faite de l'opération de parrainage, sur le site apicil.com, la e-boutique et tout autre support de communication adapté.

Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de leur part.

Article 7 : Durée

L'opération de parrainage se déroulera du 20 février 2016 au 31 décembre 2016.

Les organisateurs se réservent le droit, de modifier ou d'annuler ce jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les

organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif des Organismes et de leurs partenaires. Ces informations pourront sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du Groupe APICIL aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé au siège du Groupe APICIL, Service Relation Clients, 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.